

Quoi de neuf – Consultation sur des séances de témoignage informel permettant à des personnes touchées par des allégations d’abus sexuels passés de parler en privé de l’impact de ces allégations sur leur vie ...

Le comité consultatif de l’Enquête publique sur Cornwall mène une consultation. Il vous invite à lui faire part de vos observations dont il tiendra compte dans ses recommandations au commissaire de l’Enquête publique sur Cornwall. La consultation s’inscrit dans le cadre du mandat de la Phase 2 de l’Enquête – guérison et réconciliation – qui prévoit la possibilité d’offrir des séances de témoignage informel pour permettre aux gens de parler de l’impact d’allégations d’abus sexuels passés sur leur vie. Le comité consultatif aimerait connaître vos commentaires sur les idées figurant dans le document de consultation préparé par la Commission d’enquête. Si vous avez des commentaires, veuillez envoyer un courriel ou écrire à l’attention du :

Comité consultatif
Enquête publique sur Cornwall
709, rue de la Fabrique
Cornwall ON K6H 7K7

Courriel : lori.loseth@ontario.ca

Vous devez nous faire parvenir vos commentaires avant le **4 février 2008**.

Le comité consultatif est aussi prêt à rencontrer les personnes qui seraient intéressées par les séances de témoignage informel ou qui souhaiteraient commenter le document de consultation. Les jours réservés pour ces rencontres sont les **29 et 30 novembre 2007**.

Si vous souhaitez rencontrer le comité consultatif pour discuter, en groupe ou individuellement, des options de témoignage informel, vous pouvez obtenir un **rendez-vous**, le 29 ou le 30 novembre, en appelant la Commission d’enquête sur Cornwall ou en envoyant un courriel à :

Lori Loseth
613.938.7102
lori.loseth@ontario.ca

Il y aura également des rencontres sans rendez-vous pour n’importe qui serait intéressé à rencontrer le Comité Consultatif le 29 novembre entre 19h00 et 20h00 et le 30 novembre entre 8:30 et 10:00 au Ramada Inn, 805 avenue Brookdale à Cornwall. Nous vous attendons avec impatience.



ENQUÊTE PUBLIQUE SUR CORNWALL

PHASE 2

**CONSULTATION SUR DES RÉUNIONS OU SÉANCES
NON FORMELLES POUR PERMETTRE AUX
PERSONNES TOUCHÉES D'ÉVOQUER DES
ÉVÉNEMENTS PASSÉS OU LEUR IMPACT SUR LEUR
VIE**

NOVEMBRE 2007

TABLE DES MATIÈRES

QUEL EST L'OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT?	3
QUI SERAIT INTÉRESSÉ À DONNER UN TÉMOIGNAGE INFORMEL?	3
EN QUOI CONSISTE LE PROCESSUS DE CONSULTATION?	4
QUELS SONT LES MODÈLES À EXAMINER?	5
QUAND LES TÉMOIGNAGES INFORMELS SERAIENT-ILS DONNÉS?	6
UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE OU UN MODÈLE PUBLIC SERAIT-IL RECOMMANDABLE?	6
DES PRÉPARATIONS AU TÉMOIGNAGE SERONT-ELLES NÉCESSAIRES? .	7
Y AURA-T-IL UN PROGRAMME DE COUNSELING ET DE SOUTIEN AUX TÉMOINS?.....	7
Y AURA-T-IL DES RÉSUMÉS DES TÉMOIGNAGES?	8
QUELLE FORME PRENDRAIT CES RÉSUMÉS?	9
COMMENT INSTAURER UN ENVIRONNEMENT RASSURANT ET AGRÉABLE POUR LES TÉMOIGNAGES INFORMELS?	10
QUE FAIRE SI UN TÉMOIGNAGE INFORMEL RÉVÈLE QU'UN ENFANT POURRAIT ÊTRE EN DANGER?	10
QUE SE PASSE-T-IL SI UN TÉMOIN INFORMEL LAISSE ENTENDRE QU'IL POURRAIT SE FAIRE DU MAL À LUI-MÊME OU FAIRE DU MAL À D'AUTRES PERSONNES?	11
À QUOI D'AUTRE FAUDRAIT-IL PENSER?	11
POUVEZ-VOUS RÉPONDRE À CES QUESTIONS?	11
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MODÈLES	12
EXEMPLES DES DEUX TYPES DE RÉSUMÉ.....	13
EXEMPLES DE RÉSUMÉS DE STYLE RAPPORT RÉGLEMENTAIRE	13
EXEMPLES DE RÉSUMÉS QUI REPRENENT EN PARTIE LES PAROLES DU TÉMOIN.....	14
MODÈLES DE RÉUNIONS À CARACTÈRE NON PROBANT	19

QUEL EST L'OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT?

L'Enquête publique sur Cornwall a été établie à la fin de 2005 par le gouvernement de l'Ontario. Son mandat se divise en deux volets. Le premier volet est consacré à l'audition de témoignages fondés sur des preuves dans le but d'établir des conclusions précises et de formuler des recommandations concernant la réponse institutionnelle du système de justice et d'autres institutions publiques à des allégations de mauvais traitements sexuels passés commis à Cornwall. Le deuxième volet met l'accent sur la guérison et la réconciliation communautaires à Cornwall.

Le mandat de l'Enquête publique sur Cornwall stipule ce qui suit :

La Commission peut prévoir des réunions communautaires ou d'autres occasions en plus d'audiences formelles à l'intention des particuliers touchés par les allégations de mauvais traitements du passé à l'endroit de jeunes gens dans la région de Cornwall pour leur permettre de faire part des événements qu'ils ont vécus ainsi que de l'impact que ceux-ci ont eu sur leur vie.

Les Règles de procédure de l'Enquête précisent que les réunions communautaires et les occasions de témoignage s'inscrivent dans le cadre du deuxième volet, la Phase 2. En d'autres termes, ces réunions et occasions de témoignage ont pour objet de « favoriser la guérison et la réconciliation communautaires à Cornwall ». Ce mandat de guérison est sans précédent dans l'histoire des enquêtes publiques et il n'y a pas de modèle à suivre. Les consultations faciliteront la mise au point d'un processus qui répondra aux besoins de la population. **Il pourrait être nécessaire de compléter certaines des règles de l'Enquête lorsqu'un modèle aura été choisi.**

À l'automne 2006, le commissaire a entamé des audiences à caractère probant dans le cadre de la Phase 1. Il a entendu en premier lieu des victimes ou victimes présumées d'abus sexuels commis à l'endroit d'enfants. Après ces témoignages et les témoignages visant à établir le contexte communautaire de l'époque, le commissaire entendra des témoignages sur la réponse institutionnelle. **Les témoignages informels, à caractère non probant, auront lieu après ceux-ci.**

QUI SERAIT INTÉRESSÉ À DONNER UN TÉMOIGNAGE INFORMEL?

Voici des exemples de différentes catégories de particuliers susceptibles de saisir l'occasion pour « raconter leur histoire » dans un contexte informel, à caractère non probant :

- o Les personnes qui n'ont pas pu témoigner dans le cadre de la Phase 1 parce qu'elles n'ont pas signalé d'incident à une institution et par conséquent, la question de l'intervention des institutions ne s'est pas posée à leur égard.
- o Les personnes qui ont témoigné dans le cadre de la Phase 1, mais qui ont le sentiment qu'elles n'ont pas pu parler des événements qu'elles ont vécus ou de l'impact de ces événements sur leur vie autant qu'elles l'auraient souhaité.
- o Des membres de la famille de personnes reconnues coupables ou accusées de mauvais traitements sexuels à l'endroit d'enfants qui aimeraient décrire l'impact de ces événements sur leur vie.
- o Les personnes qui estiment avoir été injustement identifiées comme des auteurs de mauvais traitements à l'endroit d'enfants ou injustement associées à des personnes reconnues coupables de mauvais traitements sexuels envers des enfants.
- o Des membres de la famille de personnes qui ont subi des mauvais traitements sexuels à l'enfance et qui aimeraient décrire l'impact de ces événements sur leur vie en tant que conjoint ou membre de la famille d'une victime.
- o Des membres du public ou des professionnels qui se sentent touchés mais qui n'ont pas pu témoigner dans le cadre de la Phase 1, ou qui aimeraient décrire plus en détail l'impact sur leur vie.

Nous espérons que les consultations nous permettront de nous faire une idée plus précise du nombre de personnes qui aimeraient donner un témoignage informel.

Les personnes qui ont témoigné dans le cadre de la Phase 1 ne seront pas autorisées à parler de sujets déjà abordés dans leur témoignage de la Phase 1. Elles pourront parler d'autres faits et de l'impact de ces faits sur leur vie.

EN QUOI CONSISTE LE PROCESSUS DE CONSULTATION?

Afin de répondre aux besoins des personnes qui souhaitent donner un témoignage informel, à caractère non probant, il est important de parler au plus grand nombre de personnes possible et de leur expliquer en quoi consiste le processus. Dans cet objectif :

- o Nous avons préparé le présent document de consultation d'après des modèles et l'avons accompagné de questions au sujet des modèles qui feront l'objet des consultations afin d'essayer d'obtenir les réponses dont nous avons besoin.
- o Le document de consultation est remis aux avocats des parties. Il est affiché sur le site Web de l'Enquête, mais a aussi été envoyé par la poste aux personnes qui ont déjà indiqué leur désir de participer à la Phase 2.

- o La directrice des politiques et l'avocat principal de la Commission ont rencontré les avocats des parties afin de discuter du document de consultation et de toute idée qu'ils aimeraient soumettre.
- o Nous organiserons des rencontres animées avec des survivants, des fournisseurs de services de counseling et les personnes de Cornwall qui souhaiteraient participer à des réunions informelles en vue d'exprimer leurs points de vue, leurs préférences et des questions qui les préoccupent. Des membres du comité consultatif seront présents.
- o Le comité consultatif de l'Enquête publique sur Cornwall passera en revue les renseignements recueillis dans le cadre des consultations et préparera un rapport à l'attention du commissaire G. Normand Glaude.
- o Le commissaire G. Normand Glaude prendra la décision finale qui sera rendue publique.

QUELS SONT LES MODÈLES À EXAMINER?

Dans le présent document de consultation, nous décrivons plusieurs modèles d'audition de témoignages informels. Le document propose pour terminer une approche laissant le choix entre les modèles proposés, selon ce que chacun estime être le mieux pour soi.

Le premier modèle porte le nom de « **modèle du commissaire** ». Il prévoit que le commissaire entendra tous les témoignages informels dans un cadre privé, à titre informel. Les séances seraient animées par un médiateur ou une personne formée pour mettre le témoin à l'aise tout en suivant des règles de base. Il pourrait être nécessaire de se déplacer dans d'autres localités si suffisamment de personnes se déclaraient intéressées à y témoigner de cette sorte. Les séances dureraient environ une heure et demie. Les témoins pourraient être accompagnés de quelques amis ou membres de leur famille. Les témoignages pourraient être donnés en français ou en anglais, ou les deux. Il n'y aurait pas de contre-interrogatoire, ni d'enquête préalable, ni de serment ou d'affirmation solennelle au moment du témoignage parce qu'il s'agit justement d'un témoignage informel qui ne constitue pas un élément de preuve. Ces comptes rendus ne serviraient pas à établir des conclusions de fautes ni à déterminer les faits. Un résumé pourrait être préparé, mais sans contenir de renseignements identificateurs. Les personnes qui ont donné le témoignage informel auraient la possibilité de lire le résumé avant sa publication. Le résumé serait publié dans le cadre du rapport de la Phase 2 de l'Enquête, mais seulement si l'option du résumé a été choisie.

Le deuxième modèle porte le nom de « **modèle du professionnel sensible** ». Dans ce cas, des professionnels compréhensifs entendraient les témoignages informels. Les témoins pourraient choisir entre un homme ou une femme, et entre l'anglais ou le français. Les séances seraient légèrement plus longues, environ deux heures. Les témoins pourraient être accompagnés de quelques amis ou membres de leur famille. Il n'y aurait

pas de contre-interrogatoire, ni d'enquête préalable, ni de serment ou d'affirmation solennelle au moment du témoignage parce qu'il s'agit justement d'un témoignage informel qui ne constitue pas un élément de preuve. Ces comptes rendus ne serviront pas à établir des conclusions de fautes ni à déterminer les faits. Un résumé pourrait être préparé si le témoin le souhaite, mais sans contenir de renseignements identificateurs. Les personnes qui donnent le témoignage informel auraient la possibilité de lire le résumé avant qu'il ne soit publié. Le commissaire pourrait lire les résumés avant leur publication. Les résumés seraient publiés dans le cadre du rapport de la Phase 2 de l'Enquête, mais seulement si l'option du résumé a été choisie.

Le troisième modèle porte le nom de « **modèle d'écoute communautaire** ». Des membres du public, tels que des dirigeants d'institution, pourraient entendre les témoignages informels, s'ils le souhaitent, dans l'espoir de favoriser la réconciliation au niveau individuel ou communautaire. Les réunions seraient présidées ou animées par un membre du comité consultatif, un psychologue ou un médiateur professionnel. Comme pour les autres modèles, un résumé ne contenant aucun renseignement identificateur serait préparé, si cette option a été choisie, et relu avant sa publication. Le commissaire passerait en revue les résumés avant leur publication. Les résumés seraient publiés dans le cadre du rapport de la Phase 2 de l'Enquête, si l'option du résumé a été choisie. Ce modèle pourrait plaire le plus à des membres du public qui veulent satisfaire à leur propre désir de restaurer la confiance communautaire.

Le quatrième modèle porte le nom de « **modèle écrit** ». Une personne consignerait son témoignage par écrit et le remettrait, en toute confidentialité, au personnel de la Commission d'enquête. Selon ce témoignage écrit, un résumé ne contenant aucun renseignement identificateur serait préparé, comme pour les autres modèles. Le commissaire passerait en revue le résumé après sa finalisation. Il serait publié dans le cadre du rapport de la Phase 2 de l'Enquête.

La dernière approche donnerait le **choix**, par exemple entre un modèle écrit et l'un des modèles oraux, ou entre deux modèles oraux. Si un modèle est choisi, tous les aspects de ce modèle devront être adoptés. Pour des raisons pratiques, l'étendue du choix devrait être limitée.

QUAND LES TÉMOIGNAGES INFORMELS SERAIENT-ILS DONNÉS?

Dans tous les modèles, les témoignages informels ne pourront pas commencer avant l'achèvement des témoignages de la Phase 1 de l'Enquête publique sur Cornwall, pour marquer la distinction entre les preuves probantes et les témoignages à caractère non probant.

UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE OU UN MODÈLE PUBLIC SERAIT-IL RECOMMANDABLE?

Au cours des activités de la Phase 2, des assemblées communautaires structurées ont eu lieu et continueront d'avoir lieu pour discuter de la guérison et de la réconciliation communautaires, ainsi que pour discuter d'un plan d'avenir pour la population Cornwall et des possibilités de restaurer la confiance et les relations, si le public témoigne de son intérêt pour cet aspect. Il pourrait y avoir un volet qui renforce la sensibilisation à l'impact des mauvais traitements passés ou des allégations de mauvais traitements passés sur le plan personnel, familial et communautaire. En outre, une ou plusieurs séances seraient prévues pour expliquer comment serait traitée, aujourd'hui, une allégation de mauvais traitements sexuels à l'endroit d'un enfant ou la divulgation par un adulte qu'il a été sexuellement agressé pendant son enfance. Toutefois, la nature publique de ces réunions ne permettrait pas à un particulier de raconter des événements personnels.

DES PRÉPARATIONS AU TÉMOIGNAGE SERONT-ELLES NÉCESSAIRES?

En règle générale, lorsqu'une déclaration sur l'impact de certains événements est faite, comme par exemple dans un tribunal pénal, de l'aide est offerte à la personne concernée pour préparer sa déclaration ou son témoignage au tribunal. Certains ne souhaitent pas recevoir cette assistance ou n'en ont pas besoin, alors que d'autres en ont besoin pour savoir où commencer, dans quelle direction se diriger, quels points aborder ou tout simplement pour recevoir un soutien moral avant leur témoignage sur des événements passés.

Voici quelques suggestions pour obtenir cette aide. Pour tous les modèles oraux, nous proposons ce qui suit :

- o Une liste de contrôle écrite ou une marche à suivre à lire à l'avance qui serait préparée par le personnel de la Commission.
- o Si la personne a un conseiller approuvé dans le cadre du programme de counseling de l'Enquête publique sur Cornwall, l'Enquête peut payer à cette personne jusqu'à trois heures de séance avec ce conseiller pour l'aider à se préparer à témoigner et à se sentir bien.
- o Si la personne n'a pas de conseiller, elle aurait l'option de consulter un conseiller approuvé par l'Enquête pour l'aider à se préparer.

Les conseillers qui ont l'intention d'aider des personnes à se préparer aux témoignages seraient requis d'avoir suivi une formation les préparant à ce rôle de conseiller en préparation. La formation sera fournie par la Commission.

Y AURA-T-IL UN PROGRAMME DE COUNSELING ET DE SOUTIEN AUX TÉMOINS?

Les services de counseling continueront à être disponibles pour ceux et celles qui ont été approuvés. En outre, comme indiqué dans la section sur la préparation, les personnes qui ont un conseiller peuvent lui demander de les aider à se préparer aux témoignages informels et l'Enquête paiera jusqu'à trois heures de séance pour cette préparation si le conseiller est d'accord et s'il a suivi la formation exigée.

Les services de soutien aux témoins seront aussi offerts. Selon ce que les gens préfèrent, le personnel des services de soutien aux témoins fournira les services suivants :

- o Donner des renseignements préparatoires – par exemple, montrer aux futurs témoins l'endroit où ils devront se rendre, où ils seront assis, où leur famille ou leurs amis seront assis et ce à quoi s'attendre pendant la séance.
- o Fixer les dates de témoignage informel et rappeler aux gens quand venir, où et avec qui.
- o Aux séances de témoignage, accueillir les témoins et leur présenter l'animateur.
- o Offrir de l'aide pour préparer les demandes de remboursement des dépenses de déplacement; les dépenses de déplacement comprennent les coûts encourus pour se rendre à la séance de témoignage et en revenir. Ceux qui viennent de loin et qui doivent passer la nuit sur place recevront aussi un certain montant pour les repas et le logement; toutes les dépenses seront remboursées aux tarifs établis par le gouvernement.
- o Faire un suivi plus tard pour vérifier si tout va bien.
- o Communiquer avec les services de counseling si une personne souhaite recevoir des services de counseling.
- o Communiquer avec un conseiller si une personne qui n'a pas de conseiller souhaite qu'un conseiller l'aide à se préparer au témoignage.

Y AURA-T-IL DES RÉSUMÉS DES TÉMOIGNAGES?

Dans tous les modèles oraux, il y a l'option de préparer des résumés. Si une personne ne souhaite pas qu'un résumé soit préparé, il n'y en aura pas et un sténographe ne sera pas présent. Si le témoin souhaite qu'un résumé soit préparé, un sténographe se trouvera sur place pour assurer la transcription exacte de tout ce qui se dit. Sa transcription ne servira qu'à la préparation des résumés ou à vérifier des erreurs, et elle sera effacée dans les 30 jours qui suivent le jour du témoignage. Elle ne sera alors divulguée à personne d'autre, ni même à la personne qui donne le témoignage informel. Une lettre confirmant la destruction de la transcription sera envoyée à chaque personne qui donne un témoignage informel.

La personne qui rédige les résumés va lire la transcription avant d'écrire le résumé. Le résumé ne contient aucun renvoi à des noms ou à des renseignements identificateurs. La personne qui a raconté des événements vécus et l'impact de ces événements sur sa vie aura la possibilité de lire le résumé et de signaler des erreurs ou la présence de renseignements susceptibles de l'identifier ou d'identifier une autre personne. Le résumé final serait remis à la personne qui a donné le témoignage et serait publié dans le rapport sur la Phase 2 de l'Enquête publique sur Cornwall. Dans les modèles où le commissaire n'est pas lui-même présent, on lui remet le résumé à lire avant sa publication dans le rapport de la Phase 2, mais après qu'il a été lu par le témoin.

Pour le modèle écrit, la personne chargée de la préparation du résumé passe en revue le témoignage écrit et rédige un résumé qui ne contient pas de noms ou de renseignements identificateurs dans un format semblable aux résumés des modèles oraux. L'auteur du témoignage écrit lira le résumé pour s'assurer qu'il ne contient pas d'erreurs ou de renseignements identificateurs. Dans tous les cas de modèle écrit, le résumé final sera remis au témoin et au commissaire. Il sera publié dans le rapport sur la Phase 2 de l'Enquête publique sur Cornwall.

QUELLE FORME PRENDRAIT CES RÉSUMÉS?

Pour ceux qui choisissent un modèle avec option de résumé, le résumé ne contiendra aucun renseignement identificateur, mais veillera à refléter le vécu de la personne qui a fait le témoignage et l'impact de ce vécu sur sa vie. Le rédacteur du résumé doit bien peser ces deux éléments pour arriver à un bon équilibre. Il existe deux sortes de résumé : le résumé axé sur une histoire qui contient beaucoup de détails et cite les paroles du témoin, et le résumé du style compte rendu d'une audience réglementaire.

Dans le cadre de la consultation, il est demandé à chacun de préciser quel genre de résumé il préfère. Des exemples de types de résumé figurent à la fin du présent document de consultation.

COMMENT INSTAURER UN ENVIRONNEMENT RASSURANT ET AGRÉABLE POUR LES TÉMOIGNAGES INFORMELS?

Le programme de soutien aux témoins, les services de counseling et l'aide à la préparation facilitent le témoignage en mettant la personne à l'aise et en parlant des aspects du processus qui sont stressants. **En outre, certains aspects des modèles sont conçus pour instaurer une ambiance informelle et confortable :**

- o Une personne peut raconter ce qu'elle a vécu « dans ses propres mots », sans être dirigée ou contre-interrogée par un avocat.
- o Les processus seront informels (une conversation, par exemple) et des pauses peuvent être prévues au besoin, dans les limites du temps imparti à chaque séance.
- o La disposition de la salle sera différente de celle utilisée pour une audience. Elle sera plus informelle, les personnes présentes pourraient être réunies autour d'une table, par exemple.
- o Les séances sont privées et le public et les médias ne peuvent pas y assister.
- o La personne qui donne le témoignage informel peut se faire accompagner par un petit nombre de membres de sa famille ou d'amis pour la soutenir.
- o Des présentations de groupe seront autorisées - un couple ou une famille, par exemple, ou plusieurs amis.
- o Les gens pourront choisir s'ils veulent ou non qu'un résumé soit préparé et ils pourront relire le résumé s'ils ont choisi l'option du résumé.

Comme les témoignages informels n'ont pas de caractère probant et qu'ils ne peuvent pas être utilisés pour parvenir à des conclusions de fait ou d'acte répréhensible, aucun avocat de la Commission ou de parties ne peut assister aux séances.

Si une personne souhaite que son avocat soit présent pour la soutenir, sa présence sera autorisée. Toutefois, le commissaire ne recommandera pas de verser des fonds à l'avocat car il n'assiste pas en qualité d'avocat, mais plutôt comme un ami. Les avocats ne peuvent pas parler au nom de la personne qui témoigne car il est important d'entendre le témoignage dans les mots du témoin.

QUE FAIRE SI UN TÉMOIGNAGE INFORMEL RÉVÈLE QU'UN ENFANT POURRAIT ÊTRE EN DANGER?

Au cours d'un témoignage informel, il se peut que le témoin laisse entendre qu'un enfant ou un adolescent serait en danger à cause d'un individu qui a des antécédents de comportement sexuel inconvenant à l'égard de jeunes ou d'enfants.

Dans ce cas, un protocole strict doit être suivi. Le cas sera signalé à la Société d'aide à l'enfance de la localité concernée. La Commission d'enquête communiquera à la Société d'aide à l'enfance intervenant tous les renseignements qu'elle détient ainsi que le nom et les coordonnées de la personne qui a donné le témoignage informel, si cette dernière a identifié le risque.

Il sera rappelé aux personnes qui témoignent qu'elles ont l'obligation de signaler directement à la Société d'aide à l'enfance de leur localité les risques que court un enfant ou un adolescent.

Il est important que tout le monde comprenne que des règles de base strictes seront suivies pour tous les témoignages informels fournis durant la Phase 2 de l'Enquête publique sur Cornwall. Tous les participants en seront informés à l'avance.

QUE SE PASSE-T-IL SI UN TÉMOIN INFORMEL LAISSE ENTENDRE QU'IL POURRAIT SE FAIRE DU MAL À LUI-MÊME OU FAIRE DU MAL À D'AUTRES PERSONNES?

Au cours d'un témoignage informel, il se peut que le témoin laisse entendre qu'il a l'intention de se suicider ou de faire du mal à une autre personne. La loi exige que ces informations soient signalées pour venir en aide à la personne désespérée et éviter un malheur.

Il est important que tout le monde comprenne que des règles de base strictes seront suivies pour tous les témoignages informels fournis durant la Phase 2 de l'Enquête publique sur Cornwall. Tous les participants en seront informés à l'avance.

À QUOI D'AUTRE FAUDRAIT-IL PENSER?

Il serait utile d'essayer de comprendre chaque modèle et son fonctionnement. Il pourrait en résulter des suggestions d'amélioration et de lacunes.

Le plus important est de savoir quel modèle ou quelle approche répondra le mieux aux besoins des gens qui donnent un témoignage informel.

POUVEZ-VOUS RÉPONDRE À CES QUESTIONS?

Pour nous aider à connaître les besoins des gens, veuillez répondre aux questions suivantes qui se rapportent au témoignage informel sans caractère probant :

- Question 1 :** Parmi les choix de modèles de témoignage informel, lequel ou lesquels vous plaisent-ils le mieux et pourquoi?
- Question 2 :** Y a-t-il un modèle qui vous plaît en particulier mais auquel vous aimeriez apporter quelques changements? Dans l'affirmative, quels changements apporteriez-vous et pourquoi?
- Question 3 :** Plusieurs modèles donnent la possibilité au témoin d'être accompagné par quelques amis ou membres de sa famille pour le soutenir. À votre avis, combien de personnes devraient-elles être autorisées à accompagner le témoin?
- Question 4 :** Êtes-vous d'accord avec l'idée de proposer une option de résumé? Quel genre de style de résumé vous paraît le meilleur? Devrions-nous offrir ce choix?
- Question 5 :** Des propositions précises ont été faites concernant la préparation, le programme de counseling et de soutien aux témoins, et les résumés. Ces propositions sont-elles acceptables ou faudrait-il les modifier? Dans ce cas, quels changements recommanderiez-vous et pourquoi?
- Question 6 :** Les propositions présentent des idées pour aider le témoin informel à se sentir à l'aise et en sécurité. Ces idées vous semblent-elles bonnes? Auriez-vous quelque chose à ajouter?
- Question 7 :** Si l'Enquête publique sur Cornwall met à exécution son projet de témoignages informels, tous les renseignements pertinents sur ces séances seront affichés sur son Site Web, et les parties et les personnes ayant participé aux consultations seront avisées. Est-ce suffisant ou croyez-vous qu'il devrait y avoir d'autres moyens de tenir les gens au courant de ce projet? Que suggérez-vous?
- Question 8 :** Pensez-vous que quelqu'un que vous connaissez ou vous-même serait intéressé à donner un témoignage informel?
- Question 9 :** Avez-vous des idées, des commentaires ou des préoccupations que vous aimeriez nous communiquer au sujet du projet de témoignages informels?

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MODÈLES

Pour mettre en valeur les ressemblances et les différences entre les modèles, nous avons exposé les caractéristiques des différents modèles sur le tableau suivant, qui contient quatre pages.

Pour avoir plus de détails sur un sujet en particulier, comme par exemple la préparation ou les résumés, il est important de lire le document de consultation en entier.

EXEMPLES DES DEUX TYPES DE RÉSUMÉ

Il existe deux types possibles de résumé :

- o Les résumés de style rapport réglementaire
- o Les résumés qui reprennent en partie les paroles du témoin

EXEMPLES DE RÉSUMÉS DE STYLE RAPPORT RÉGLEMENTAIRE

Voici des exemples de résumés qui ressemblent à des rapports réglementaires. Ils sont inventés ou hypothétiques et ne concernent personne en particulier.

Exemple hypothétique 1 :

Une femme dans la cinquantaine, qui réside actuellement à l'extérieur de Cornwall, affirme qu'elle a été sexuellement abusée par un membre du clergé lorsqu'elle avait 12 ou 13 ans. Elle n'a jamais signalé la situation à une institution parce qu'elle ressentait de la honte et de la confusion et parce qu'elle avait peur d'« avoir des ennuis ». Elle craignait aussi que ses parents ne la croient pas parce que sa famille révérait les membres du clergé. La femme a évoqué les problèmes qu'elle a eus toute sa vie, comme par exemple des difficultés scolaires, l'impossibilité de conserver un emploi, le sentiment d'être une étrangère, un manque de confiance en elle et une dépendance à l'alcool par le passé. Elle a expliqué qu'elle avait peur pour ses propres enfants au point d'être trop protectrice et d'avoir de la difficulté à exprimer son affection et ses sentiments. Elle a précisé qu'elle n'avait aucune confiance à l'égard des personnes en position d'autorité et que cette méfiance lui avait parfois causé des ennuis avec des personnes en position d'autorité ou l'avait fait passer à côté d'opportunités intéressantes.

Exemple hypothétique 2 :

Une femme résidant dans la région de Cornwall a affirmé que son mari avait été abusé par un homme qui a fini par être condamné à une peine d'emprisonnement. Elle a décrit l'impact de cet abus en ces termes : anxiété, sentiment d'infériorité, méfiance à l'égard des autres, périodes de colère et de dépression qui ont nécessité une thérapie médicamenteuse dispendieuse. En dépit des succès qu'il a rencontrés dans de nombreuses activités, dont son rôle de père et de mari, son mari a souvent peur de l'avenir et croit que les bonnes choses dans la vie ne durent pas. La mise en liberté de son agresseur a été une source de colère et de frustration pour lui et il a commencé à avoir peur que ses enfants

soient maltraités par ce même homme. La femme a expliqué que la douleur de son mari nuisait à leur relation et qu'elle se faisait souvent du souci pour lui. Elle était en colère parce que son mari n'avait pas reçu l'aide dont il aurait eu besoin quand il était jeune et qu'il n'a pas été bien traité par les autorités. Elle pense que s'il avait reçu un soutien adéquat, il ne serait pas aujourd'hui dans cet état.

Exemple hypothétique 3 :

Un homme dans la quarantaine qui réside actuellement près de Cornwall prétend qu'il a été sexuellement abusé pendant plusieurs années, dès l'âge de 14 ans et jusqu'à l'âge de 18 ans environ. Il a expliqué qu'en raison de la position d'autorité qu'occupait l'agresseur à son égard, il sentait qu'il ne pouvait pas « dire non ». Il a précisé qu'il ressentait de la honte et qu'en tant qu'homosexuel, adolescent et adulte, il sentait que s'il racontait ce qui lui était arrivé il serait traité comme quelque chose qu'il ne souhaitait pas et il a préféré se taire. Il a évoqué le sentiment de haine de soi qu'il ressentait à cause de ces abus et raconté qu'il lui avait fallu des années pour parler ouvertement de son orientation sexuelle. En dépit du succès qu'il a rencontré dans ses études et professionnellement, l'homme a mentionné ses problèmes de dépression, sa toxicomanie (passée) et sa difficulté à mener des activités saines en dehors du travail. Il a précisé que d'après lui, il travaillait trop pour tenter de démontrer sa valeur. Il a raconté que ses relations avec ses parents et ses frères et sœurs se sont détériorées parce qu'il sentait qu'il ne pouvait pas leur dire la vérité. En conséquence, il se sent isolé et seul, surtout à certaines périodes de l'année, comme Noël.

Exemple hypothétique 4 :

Un homme a déclaré qu'il était un personnage bien connu dans sa collectivité et qu'il n'avait jamais été accusé ou condamné pour quoi que ce soit. Il a précisé que son nom figurait dans des communications sur Internet et d'autres communications, suggérant qu'il était pédophile ou qu'il avait fermé l'œil sur les activités pédophiles d'autres hommes. Il a raconté qu'il se sentait humilié et craignait que les gens croient ces allégations, qu'il nie. Des remarques lui ont parfois été faites, à lui ou à des membres de sa famille, laissant entendre que les allégations étaient considérées comme véridiques. L'homme a évoqué l'impact de ces allégations sur sa vie pendant plus de dix ans : peur de se voir refuser un emploi, embarras par rapport à sa famille, peur de se porter volontaire dans des activités qui lui plaisaient avant et sentiment d'isolement. L'homme a eu des problèmes de sommeil et se sentait souvent angoissé dans des activités sociales auxquelles participaient des gens qu'il ne connaissait pas bien, craignant qu'ils pensent qu'il avait mal agi.

EXEMPLES DE RÉSUMÉS QUI REPENNENT EN PARTIE LES PAROLES DU TÉMOIN

Ces résumés sont aussi des exemples inventés ou hypothétiques dont l'objectif est d'aider la consultation. Ils ne relatent pas des faits réels.

Exemple hypothétique 1

M. 1 a indiqué qu'il avait grandi dans la région de Cornwall. Il vient d'une grande famille et parlait le français à la maison, bien que pour diverses raisons il a fréquenté l'école anglaise la plupart du temps. Il a trouvé que c'était un inconvénient à l'école. Ses parents avaient dû arrêter l'école à un jeune âge pour travailler dur. Parfois son père n'avait pas de travail et l'argent était parfois rare. Ses deux parents étaient très traditionalistes, surtout sa mère, et attendaient de leurs enfants qu'ils respectent leurs parents et tous ceux qui d'après eux occupaient une position d'autorité, comme les enseignants, la police, le clergé, le gouvernement. Si les enfants causaient des problèmes à l'école ou s'ils répondaient avec impertinence, M. 1 a décrit la réaction de ses parents en ces termes : « Mon père nous battait, mais ma mère se mettait à pleurer, ce qui était pire. » M. 1 garde de sa mère le souvenir de quelqu'un d'aimant et elle lui manque même si elle est décédée il y a plusieurs années.

Lorsque M. 1 a eu environ 13 ans, il a rencontré l'homme qu'il affirme l'a abusé. Cet homme occupait une position d'autorité et au début M. 1 se sentait flatté de l'attention que lui portait cet homme. Ses parents lui faisaient confiance. Les abus ont duré environ deux ans. Pendant cette période, M. 1 ressentait divers sentiments : confusion, peur, honte et colère. Il espérait que quelque chose se produirait pour arrêter la situation, mais rien de n'est produit. Son agresseur lui donnait de l'alcool et lui montrait des images pornographiques. Au fil des ans, les abus ont progressé, passant des baisers et attouchements au sexe. M. 1 se sentait excité et adulte, tout en ressentant de la confusion, de la peur et du dégoût : « *Je ne me sentais pas heureux – je savais que c'était sale, mais si cet homme le faisait... Je me sentais pris au piège.* »

Après que les abus ont cessé, lorsque M. 1 est entré à l'école secondaire, il voyait parfois l'homme qui l'abusait et ce dernier se comportait toujours comme s'*« ils étaient amis ou quelque chose du genre. Je me demandais – a-t-il oublié? »* M. 1 a expliqué qu'il se sentait souvent en colère, qu'il avait de mauvais résultats à l'école et qu'il a abandonné ses études. « *J'avais l'impression que personne ne comprenait, mais je ne pouvais rien dire. J'encaissais quand les gens disaient que j'avais une mauvaise attitude. Bien entendu, la vérité aurait tué ma mère.* »

M. 1 a précisé qu'il a cherché du travail un peu partout et qu'il avait plusieurs petites amies. « *Une fois, je voyais deux filles à la fois. Quand elles l'ont appris, elles se sont fâchées. Je rigolais avec mes copains à ce sujet. J'ai honte parce que je sais maintenant que j'essayais simplement de prouver que j'étais un vrai homme à cause des abus que j'ai subis.* » Heureusement, M. 1 a rencontré celle qui est devenue sa femme et ils sont mariés depuis 20 ans : « *Elle m'a soutenu.* » Malgré son amour pour sa femme, M. 1 a de la difficulté à s'ouvrir à cause des abus qu'il a subis et il ne lui en a parlé il y a quelques années seulement. M. 1 a des enfants qui sont aujourd'hui adolescents et il est très fier d'eux. « *Ce sont de bons enfants. J'aurais voulu leur dire plus souvent combien je les aimais - c'était difficile pour moi à cause des abus. J'avais peur de toucher mes enfants.* » M. 1 était aussi très protecteur; il ne laissait pas ses enfants aller dans des colonies de vacances ou participer à certaines activités par peur des abus sexuels. Il

voulait que ses enfants fassent les études qu'il n'a pas suivies, mais il était très inquiet quand l'un de ses enfants était choisi pour participer à un voyage loin de la maison, dans le cadre de l'école, pour les élèves qui excellaient dans un certain domaine.

M. 1 se demandait pourquoi personne ne remarquait que son agresseur se trouvait tout le temps avec des jeunes garçons ou faisait des commentaires à ce sujet. « *Les gens auraient dû regarder et poser des questions – ce n'était pas normal et ils auraient dû remarquer que ces enfants étaient en colère, qu'ils avaient des problèmes.* » M. 1 n'a jamais déposé une plainte formelle, mais il a entendu que quelqu'un d'autre l'avait fait, bien que cette plainte n'ait pas abouti à une condamnation. M. 1 déclare : « *C'est arrivé, et j'en ai souffert, et d'autres garçons en ont souffert. Je pense que ma vie aurait pu être différente. Je serais peut-être resté à l'école et j'aurais eu plus de facilité à dévoiler mes sentiments à ma famille et je ne me serais pas senti en colère et honteux.* »

M. 1 participe à des séances de counseling et il estime qu'il va mieux. « *Mon conseiller m'a cru, pas comme les autres gens qui ne voulaient pas écouter. Je pense que ça m'a sauvé.* » M. 1 ne pense pas qu'il pourra un jour oublier : « *Ce n'est pas quelque chose qu'on oublie.* » Il est fâché quand les gens lui disent : « *Tourne la page.* » Voilà ce qu'il répond : « *Je ferai ce que je peux, mais il faut que les gens écoutent ce que des hommes comme moi ressentent. J'aimerais beaucoup recevoir des excuses. Il faudrait que je reçoive des excuses et nous devrions savoir ce qui va changer.* »

M. 1 a évoqué les bons aspects de sa vie : sa femme et ses enfants, son meilleur copain et compagnon de pêche, et son conseiller, qui étaient tous présents. « *Ça m'a fait du bien de voir qu'ils étaient tous là pour moi et qu'ils pouvaient entendre ce que j'avais à dire. Je leur en suis reconnaissant.* » M. 1 espère que ce qui lui est arrivé n'arrivera à personne d'autres : « *Nous devons tirer les leçons, aucun enfant ne devrait vivre ce que j'ai vécu. J'espère que la Commission d'enquête aura un effet positif. Je crains que les choses ne restent comme elles sont.* »

Exemple hypothétique 2

Mme 2 a raconté qu'elle avait déménagé à Cornwall lorsqu'elle était petite avec sa mère. Ses parents s'étaient quittés quand elle était toute petite. « *Je me souviens à peine de lui, il ne faisait vraiment rien pour moi – pas d'argent, pas de cartes, par de cadeaux.* » La mère de Mme 2 travaillait par quart de travail et pendant plusieurs années, elle buvait trop, ce qui fait qu'il n'y avait pas beaucoup d'argent à la maison. « *J'allais à l'école sans lunch et sans manteau, mais pour une raison ou pour une autre, personne n'a jamais rien remarqué.* »

Mme 2 a expliqué que sa mère avait rencontré un homme au travail et qu'il semblait gentil au début. Il apportait de la nourriture et les emmenait au cinéma, « *ce que nous ne faisons pas beaucoup avant* » Cet homme buvait aussi beaucoup et les deux buvaient ensemble. Il a emménagé avec elles. La mère de Mme 2 le laissait seule avec Mme 2. Cette dernière a déclaré que les abus ont commencé lorsqu'elle avait environ onze ans, mais qu'elle n'était pas sûre. « *Je ne me souviens pas très bien – il était soûl et venait me chercher. Je ne savais pas quoi penser.* » La situation a empiré lorsqu'elle a eu 13 ans et

Mme 2 a indiqué qu'elle avait fugué avec une autre fille de l'école : « *Bien sûr, nous avons été rattrapées. J'ai dit que je détestais cet homme, et ma mère, mais sans préciser pourquoi exactement; j'ai juste dit qu'il était soûl. Je pense que quelqu'un aurait dû me poser des questions ou deviné la situation.* »

La mère de Mme 2 a cessé de voir cet homme et l'ambiance à la maison allait parfois mieux. « *Parfois, ma mère m'accusait d'avoir gâché sa vie – c'est ce qu'elle disait.* »

Lorsque Mme 2 a eu 14 ans, elle a rencontré un homme qui l'a maltraitée. Elle aimait cet homme au début. Il la flattait et l'aidait à faire ses devoirs. Elle l'admirait. Il la conduisait à des endroits. Il a ensuite commencé à la toucher et à lui dire des choses. Un jour il l'a violée après l'avoir emmenée quelque part. Il avait un ami et cet ami a suggéré « *qu'elle devienne aussi sa petite amie. C'était dégoûtant – deux hommes adultes avec une gamine de 14 ou 15 ans* ».

Mme 2 a toujours été méfiante envers les hommes à cause de ce qui lui était arrivé. Lorsqu'elle s'est mariée, elle avait de la difficulté à faire confiance à son mari et ils ont rompu. Elle avait honte de ce qui lui était arrivé et craignait que les gens la méprisent s'ils apprenaient. Bien des années plus tard, elle a raconté ce qui lui avait été arrivé à la police et un de ses agresseurs a été condamné. Sa mère l'a critiquée : « *Tu devrais garder pour toi ce genre de choses.* » En ce qui concerne le processus judiciaire, Mme 2 a déclaré : « *La peine n'était pas lourde, mais ils m'ont crue. Pour moi, c'est une peine à perpétuité. La peine aurait dû être plus sévère.* » Elle a fini par se remarier et son mari actuel connaît son histoire. Elle explique qu'elle souffre toujours d'un manque de confiance en elle et que la couverture médiatique de l'Enquête a réveillé en elle des souvenirs pénibles et des sentiments de douleur et de rejet.

Mme 2 est fière d'avoir pu reprendre ses études après la naissance de son enfant et d'avoir obtenu de bonnes notes. Elle a travaillé quand elle le pouvait, « *mais parfois, je suis très déprimée* ». Elle a une excellente relation avec son enfant adulte, mais se fait du souci au sujet de son mari qui a été très malade, et elle se sent coupable parce que le stress qu'elle ressent à l'égard des abus sexuels dont elle a été victime se répercute sur son mari. Elle a conclu en ces termes : « *Je pense que j'aurais pu faire plus dans ma vie – je sais que je suis intelligente et bonne. Si ces choses ne m'avaient pas fait du mal, je serais aujourd'hui avocate ou médecin ou assistante sociale et j'aurais aidé les gens. Tout le monde perd dans une situation de ce genre. Les gens doivent comprendre cela.* »

Exemple hypothétique 3

M. 3 a expliqué qu'il vient d'une famille qui a habité dans la région de Cornwall pendant des générations. Il a grandi au sein d'une grande famille et participait à des activités sportives et de jeunes par le biais de son église. À l'école, il était un excellent élève et se souvient de la fierté de sa mère lorsqu'il a obtenu son diplôme universitaire de fin d'études. C'est à l'université qu'il a rencontré sa femme de plus de 25 ans : « *Je voulais vraiment revenir à Cornwall et j'ai convaincu ma femme, qui est une citadine, de nous installer à Cornwall.* » Sa femme et lui avaient une famille, s'occupaient de leurs parents âgés et participaient activement aux activités de l'Église et à d'autres activités bénévoles.

Ils ont tous deux progressé sur le plan professionnel et atteint des postes à responsabilités. *« Nous pensions que nous avons pris la bonne décision pour nous et que nous avons servi notre collectivité. J'étais assez actif dans les initiatives de promotion de l'égalité des femmes et de lutte contre la violence contre les enfants et les femmes – j'étais fier de ça. »*

Au cours des années 1990 et jusqu'à aujourd'hui, M. 3 affirme que son nom est apparu sur des sites Internet. De plus, lui et sa femme avaient entendu des rumeurs : *« On médissait sur moi –on disait que je recherchais des jeunes garçons ou que j'avais fermé l'œil devant des abus sexuels commis contre des garçons. »* M. 3 explique qu'il était choqué au début, mais qu'il a pensé que ces allégations *« allaient s'évanouir »* et nie avoir fait quoi que ce soit de cette sorte. Toutefois, il précise : *« La situation a pris de l'ampleur et bien que je n'aie jamais été accusé, je pense que certains croient à ces allégations. »* M. 3 et sa femme ont fini par démissionner de leurs postes de volontaires. Ils ont essayé de protéger leurs enfants, mais l'un d'entre eux l'a appris, ce qui l'a mis en colère et l'a rendu malheureux. Ils ont dû s'arranger pour que leur fils passe ses vacances d'été ailleurs. M. 3 se souvient qu'il s'est dit : *« cet enfant ne reviendra jamais à Cornwall pour y vivre et s'est triste pour nous. »* M. 3 a affirmé qu'il avait de la peine pour les victimes des abus *« mais que les conséquences pour ceux qui ont été impliqués à tort sont aussi mauvaises. J'étais déprimé et me sentais abandonné par ma famille, même si je n'avais rien fait de mal. Je me sentais seul, et parfois effrayé ou en colère. Avant j'étais assez facile. »* M. 3 remercie sa femme et ses meilleurs amis de leur soutien : *« Ils n'ont jamais cessé de me soutenir et de m'assurer qu'ils se souciaient de moi. Mon ami venait parfois me rendre visite et insistait pour que je passe un peu de temps avec lui – au golf ou à l'église ou quelque chose d'autre. »* Aujourd'hui, M. 3 pense que la plupart des gens croient qu'il n'a rien fait, mais *« la boue colle à sa peau »*.

**MODÈLES DE RÉUNIONS À CARACTÈRE NON PROBANT
ENQUÊTE PUBLIQUE SUR CORNWALL – TÉMOIGNAGES INFORMELS DANS LE CADRE DE LA PHASE 2**

MODÈLE DE RÉUNION INFORMELLE	PERSONNE QUI REÇOIT LE TÉMOIGNAGE	COMPTE RENDU	RÉSUMÉ ÉCRIT	PERSONNES PRÉSENTES	SOUTIENS	AUTRES ÉLÉMENTS CLÉS
1. Modèle du commissaire	Le commissaire avec un animateur pour guider et diriger les séances.	Sténographique, par un sténographe judiciaire si l'option du résumé est choisie. Enregistrement détruit dans les 30 jours.	Oui, si l'option est choisie. o Résumé ne contenant aucun renseignement identificateur o Résumé fondé sur la transcription du sténographe judiciaire o Résumé publié seulement après avoir été lu par la personne qui a témoigné sur des événements vécus ou l'impact de ces événements o Résumé remis au témoin et publié dans le rapport de la Commission d'enquête. o Deux choix possibles de style de résumé.	o Réunion privée avec un petit nombre d'amis et de parents. o Pas d'avocats des parties ou de la Commission. o Soutien aux témoins sur demande. o Présence de son avocat si souhaité (mais pas financée)	o Services de counseling o Soutien aux témoins o Pas de contre-interrogatoire ou d'interrogatoire préalable o Modification de la salle pour la rendre informelle o Déclarations ou témoignages de groupe autorisés o Séance privée o Choix entre l'anglais ou le français o Aide à la préparation o Choix quant à la préparation d'un résumé ou non o Possibilité de lire le résumé avant sa finalisation.	o Le témoin fait son récit sans être dirigé ou contre-interrogé o Pas de serment ou d'affirmation solennelle o Durée maximale de la réunion : 1,5 heure o Objectif : écouter surtout, sans chercher à établir des faits ou la faute. o Enquête préalable pas exigée (pas de preuve) o Toute information suggérant qu'un enfant est maltraité sera signalée à la SAE et le témoin est informé de son obligation à signaler ceci. o Toute information suggérant que le témoin pourrait se faire du mal ou faire du mal à d'autres personnes sera signalée.
2. Modèle du professionnel sensible	Un psychologue ou un médiateur ou un autre professionnel sensible possédant de l'expérience	o Comme ci-dessus.	o Comme ci-dessus. o Le commissaire passera en revue tous les résumés avant leur	o Comme ci-dessus.	o Comme ci-dessus, mais le témoin peut aussi choisir d'être entendu par une femme, ce qui	Comme ci-dessus, mais la durée maximale de la réunion est de 2 heures.

MODÈLE DE RÉUNION INFORMELLE	PERSONNE QUI REÇOIT LE TÉMOIGNAGE	COMPTE RENDU	RÉSUMÉ ÉCRIT	PERSONNES PRÉSENTES	SOUTIENS	AUTRES ÉLÉMENTS CLÉS
	dans ce domaine. (deux personnes, un homme et une femme).		publication.		répondrait à ses besoins.	
3. Modèle de l'écoute communautaire	Des représentants de la collectivité – dirigeants d'institution. Le président, s'il y en a un, pourrait être : a) un psychologue b) un membre du Comité consultatif c) un médiateur	o Comme ci-dessus.	Oui, comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus, mais il faudrait déterminer qui est la personne la mieux placée pour être présente, comme représentant de la collectivité ou de l'institution, dans un effort de réconciliation.
4. Modèle écrit	Un membre du personnel de la Commission	Non	o Comme ci-dessus, mais fondé sur des commentaires écrits. o Toutefois, il n'y aura pas l'option de refuser le résumé – un résumé	s.o.	o Pas de processus oral o Moins de déplacements o Counseling o Aide à la préparation dans une certaine mesure o Choix entre l'anglais ou	o Conserve le compte rendu confidentiel des déclarations originales. o Pas de serment ou d'affirmation solennelle ou d'enquête préalable

MODÈLE DE RÉUNION INFORMELLE	PERSONNE QUI REÇOIT LE TÉMOIGNAGE	COMPTE RENDU	RÉSUMÉ ÉCRIT	PERSONNES PRÉSENTES	SOUTIENS	AUTRES ÉLÉMENTS CLÉS
			sera préparé dans tous les cas.		le français	requise car le but n'est pas d'établir des preuves. <ul style="list-style-type: none"> o Délai de réponse imposé. o Toute information suggérant qu'un enfant est maltraité sera signalée à la SAE et le témoin est informé de son obligation à signaler ceci. o Toute information suggérant que le témoin pourrait se faire du mal ou faire du mal à d'autres personnes sera signalée.
5. Modèle du choix	La personne peut choisir entre deux modèles mais elle doit accepter toutes les caractéristiques du modèle choisi.	Comme prévu dans le modèle choisi.	Comme prévu dans le modèle.	Comme prévu dans le modèle choisi.	Comme prévu dans le modèle choisi, mais il serait possible d'ajouter des fonctions de sécurité – les gens choisissent ce qui leur convient.	<ul style="list-style-type: none"> o Comme prévu dans le modèle choisi, mais la personne peut choisir le modèle qui lui convient. o Les choix seraient raisonnablement limités.